

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE  
Délibération n° 10/2016**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize, le vingt-neuf Mars, le Conseil  
exercice : 10 Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué  
présents : 8 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
votants : 10 Mr DOUMERGUE Richard, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2016  
Mrs Doumergue, Guilbaud, Kras, Messines, Mmes Bonnetis, Bissière,  
Rennault, Malthet.  
Absent(s) excusé(s) : J. Dottor et A. Armilhac  
Procuration : J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue et A.  
Armilhac a donné pouvoir à J. Messines  
Secrétaire de séance : M. Bissière

**Objet : Décisions en matière de taux de contributions directes 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2016 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit
T. Habitation	242 300	10.00 %	24 230	+ 15.00 %
TFPB	129 900	5.00 %	6 495	+ 2.20 %
TFPNB	21 800	34.75 %	7 576	+ 0.46 %
CFE	6 300	11.65 %	734	+ 31.31 %
			39 035	

Total des allocations compensatrices pour l'année 2016 : 3 092 €  
Produit taxe additionnelle sur FNB : 337 €  
Prélèvement FNGIR : 13 130 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,  
A l'unanimité,  
Accepte de laisser inchangés les taux de contribution directes 2016 (TH. TFPB. TFPNB.  
CFE) qui se répartissent comme indiqué ci-dessus,**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié et notifié  
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 29 Mars 2016  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 29 Mars 2016  
Le Maire,  
Richard DOUMERGUE

**Pour le Maire,  
L'Adjoint,**

